



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification des membres
d'une commission de suivi de site (CSS)

Usine d'incinération d'ordures ménagères de Tignes - « les Brévières »
SMITOM de Tarentaise

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1985 autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de Haute-Tarentaise à exploiter une usine de traitement des ordures ménagères des Brévières sur le territoire de la commune de TIGNES ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 30 octobre 2006, dans lequel le Syndicat Mixte Intercantonal de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M.) de Haute-Tarentaise devient le titulaire de l'autorisation d'exploiter les équipements des Brévières ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 5 juillet 2010, dans lequel le Syndicat Mixte Intercantonal de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M.) de Tarentaise devient le titulaire de l'autorisation d'exploiter les équipements des Brévières ;

VU la délibération du 28 février 2001 du Comité Syndical du S.I.V.O.M. de Haute-Tarentaise sollicitant la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de TIGNES – Les Brévières ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 modifié portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Tignes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2005 et 27 octobre 2008 portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de l'usine d'incinération de Tignes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Tignes, modifié par arrêté préfectoral du 4 août 2014 ;

VU le courrier du 7 mai 2015 de la société RONAVAL ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 modifié ci-dessus visé est modifié comme suit :

- Collège des représentants des salariés du site :

▷ *Monsieur Gérard GRUBER, salarié de la société RONAVAL sur le site de Tignes*

La composition des autres collèges reste inchangée.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 ci-dessus visé est modifié comme suit :

En application de l'article R.125-8-4 du Code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- *15 voix par membres du collège des représentants des administrations de l'Etat ;*
- *12 voix par membres du collège des représentants de l'exploitant du site ;*
- *60 voix par membre du collège des représentants des salariés du site ;*
- *20 voix par membres des autres collèges.*

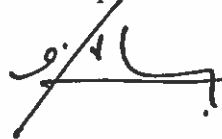
Le reste de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 modifié ci-dessus visé est inchangé.

Article 2 - Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et madame la sous-préfète d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Chambéry, le **09 JUIL. 2015**

Le préfet



Eric JALON